

ANNEXE AU PV DE LA CCPL DU : 16 décembre 2020
Barème classement résident

Les candidatures seront étudiées chapeau après chapeau, la priorité étant décroissante du chapeau 1 au chapeau 5.

Chapeau 1

Les titulaires non-résidents (TNR) : titulaires de la fonction publique française, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement. Les enseignants de langue sont considérés comme TNR même s'ils exercent une partie de leur service en primaire.

Chapeau 2

Les résidents du pays touchés par une mesure de carte des emplois.

Les ex-recrutés locaux (PDL) de l'établissement lauréats de concours titularisés à l'issue de leur année de stage en France (lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement).

En cas de concurrence entre deux candidats de ce chapeau, la priorité ira au candidat ayant exercé le plus longtemps en contrat local.

Chapeau 3

Les conjoints d'expatriés (y compris ceux nouvellement nommés) de l'AEFE ou du ministère en charge des affaires étrangères, de résidents et de recrutés locaux des établissements de l'AEFE (EGD ou conventionnés). C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci.

Chapeau 4

Les personnels résidant dans le pays depuis plus de trois mois ou justifiant, à la date de la CCPL, d'un rapprochement de conjoint au plus tard à la date du contrat de résident.

10 points par mois de remplacement au LFIB

Chapeau 5 : les propositions de modifications sont en gras

Le barème pour les autres candidatures (candidats hors chapeau 1, 2,3,4).

Ce barème servira également à départager les candidats en concurrence au sein des chapeaux 1 à 4.

L'échelon

Primaire et secondaire		
4° échelon : 3 points	7° échelon : 9 points	10° et au-delà : 3 points
5° échelon : 6 points	8° échelon : 6 points	(Agrégés / hors classe / classe exceptionnelle)
6° échelon : 9 points	9° échelon : 3 points	

La note pédagogique et le RDV de carrière

- Pour les candidats sans PPCR

Primaire : note sur 20

Secondaire : note administrative sur 40 + note pédagogique sur 60, le tout divisé par 5 soit /20

Cas des titulaires du CAPESA : note sur 20 points

- Pour les candidats avec PPCR

- 5 points si l'appréciation finale est « à consolider »
- 10 points si l'appréciation finale est « satisfaisant »
- 15 points si l'appréciation finale est « très satisfaisant »
- 20 points si l'appréciation finale est « excellent »

Les diplômes et certificats

Primaire	Secondaire
- CAFIPEMF : admis 4 points - DU ou Licence FLE : 1 point - Maîtrise ou Master 2 en FLE : 2 points - Anglais, niveau C1 attesté : 2 points - Anglais (DEUG, B2) : 1 point - CAPA SH : 2 points	- CAFA : 4 points - DU ou Licence FLE : 1 point - Maîtrise ou Master 2 en FLE : 2 points - Certification en DNL anglais : 4 points. seulement pour Mathématiques et H-G - 2CA-SH : 2 points

L'expérience

Primaire	Secondaire
- Enseignement dans un dispositif linguistique : 4 points - Autres fonctions exercées attestées (formateur, coordonnateur, responsable...) : 2 points. - Enseignement avec expérience FLE attestée : 2 points (non cumulatif avec les points de diplômes FLE) - Les projets initiés et portés par le candidat, attestés par IEN ou AEFÉ : 1 point par projet et 2 points maximum - Expérience d'enseignement à l'étranger au moins 1 année scolaire dans un établissement du réseau AEFÉ et sur un niveau d'enseignement homologué : 2 points.	- Les projets initiés et portés par le candidat, attestés par un IAIPR ou un chef d'établissement : 1 point par projet et 2 points maximum - Responsabilité en tant qu'EMCP2 ou formateurs ESPE (non cumulatif avec les points du CAFA) : 4 points - Responsabilité (formateur, coordonnateur, tuteur, etc...) attestée par un IAIPR ou un chef d'établissement : 1 point. - Expérience d'enseignement à l'étranger au moins 1 année scolaire dans un établissement du réseau AEFÉ et sur un niveau d'enseignement homologué : 2 points.

Personnalisation de la candidature 4 points.

Lettre de motivation personnalisée et argumentée mettant en évidence les compétences professionnelles du candidat et l'adéquation entre sa candidature et le projet d'établissement (pièces justificatives demandées)

La formation continue

Si deux stages AEFÉ ou MEN effectués dans les 5 cinq dernières années : 2 points.